Université
de Technologie
Tarbes
Occitanie Pyrénées

Décision n° 2024-JYF-25-24

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-2 à 711-7, L713-1, L.713-9 et L.715-1 à L.715-3 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2023-1094 du 24/11/2023 portant création de l'Université de Technologie de Tarbes ;

Vu les statuts de l'Université de Technologie de Tarbes ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 portant création de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes ;

Vu l'arrêté de nomination du 30 septembre 2024, portant nomination de Monsieur Joël ALEXIS, Professeur des Universités en tant que directeur de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes.

DÉCIDE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Joël ALEXIS, directeur de l'ENI de Tarbes , à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Université de Technologie de Tarbes, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions des domaines suivants :

1.1 Domaine de la gestion des personnels de l'ENIT de Tarbes

- les ordres de missions des personnels fonctionnaires, contractuels et auxiliaires affectés dans la composante ;
- les autorisations d'absence des personnels placés son autorité ;
- les autorisations de congés annuels ;
- les vérifications et constatations de la réalité du service fait ;
- les conventions de stage et d'accueil dans la composante.

1.2 Domaine de la scolarité

- l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées par les instances de l'université ;
- les conventions de stage ;
- les relevés de notes ;
- les attestations de réussite ;
- les suppléments de diplôme ;
- les attestations et dérogations d'inscription administrative et pédagogique ;
- les refus d'inscription via la procédure dématérialisée e-candidat.

Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Joël ALEXIS, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1er sont à l'effet de signature du directeur de l'Université de Technologie de Tarbes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Technologie de Tarbes
47, avenue d'Azereix 65016 Tarbes Cedex +33 (0)5 62 44 27 00
n° SIRET : 196 500 482 00019 – APE : 8542Z

Université de Toulouse

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de l'ENI de Tarbes et sur le site internet de l'université.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Tarbes sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tarbes, le 30 septembre 2024

Le délégant,

Jean-Yves FOURQUET

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le délégataire,

Joël ALEXIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Technologie de Tarbes
47, avenue d'Azereix 65016 Tarbes Cedex +33 (0)5 62 44 27 00
n° SIRET : 196 500 482 00019 – APE : 8542Z

Université de Toulouse